RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ROBERT COHEN

Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

Transformation de la S.A.R.L

ABEDIX

en Société par Actions Simplifiée

2, rue de la Haie aux Vaches

78690 Les Essarts-le-Roi

RCS Versailles 478 113 723

==========

Rapport du commissaire à la transformation

sur la situation de la société et sur

sa transformation en application

des articles L. 223-43 et L. 224-3

du Code de Commerce

==========

Assemblée générale Extraordinaire

de la société

ABEDIX

du 15 janvier 2025

[redacted] – *Tél :* [redacted] *Fax :* [redacted]

Email : rocohen@wanadoo.fr – Siret : 391 497 211 000 22

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 11 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de :

1. Vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

2. Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Analyse de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de **1 137 340 €**, en très forte augmentation par rapport à celui de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui était de **727 374 €,** un bénéfice net de **47 826 €** en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de **57 827 €,** des capitaux propres de **203 771 €** et une trésorerie positive de **13 206 €.**

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social **(175 900 €).**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres de **203 771 €,** est au moins égal au montant du capital social (**175 900 €**).

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Fait à Charenton le Pont, le 7 janvier 2025

[redacted]

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris